

Le projet d'animation est piloté par la Médiathèque Tête de Réseau en lien avec chaque bibliothèque municipale. L'ensemble du projet «Festi'contes» est financé par la commune de Saint-Jean-de-Luz avec un budget annuel voté en conseil municipal.

Dans le cadre de la convention 2018-2020 signée entre le Conseil municipal de Saint Jean-de-Luz et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour une durée de trois ans, la médiathèque bénéficie d'aides départementales pour le financement du programme d'animations culturelles.

Le montant des dépenses pour le programme d'actions culturelles est éligible à une subvention départementale égale à 50 % du montant total des dépenses. Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

	<b>Coût en euros TTC</b>
Montant du projet d'animations	20 724
Subvention sollicitée auprès du département	10 362
Autofinancement	10 362

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **de solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques une subvention d'un montant de 10.362 € pour les actions culturelles prévues au programme d'animations 2020,**
- **d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer cette demande de subvention et à signer tous les actes afférents.**

## **N° 20 – AMENAGEMENT ET URBANISME**

### **Projet d'aménagement urbain de l'Ilot Foch : arrêt du bilan de la concertation**

La commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé en 2015 une réflexion en vue de l'aménagement urbain du secteur dénommé « Foch », intégrant à la fois la reconquête des espaces publics et une maîtrise du projet de renouvellement urbain.

Par délibération du 15 Juin 2018, la commune a précisé les objectifs de ce projet d'aménagement urbain et, souhaitant associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet, a engagé une concertation en vue de poursuivre l'élaboration de ce projet conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Des études préalables et de faisabilité confiées au groupement Samazuzu-SEPA-IMS Ingénierie sur le devenir de ce site stratégique ont permis de définir un scénario d'aménagement prenant en compte les potentiels du site et ses contraintes.

La commune a ensuite présenté cette étude urbaine à la population et a défini un véritable dispositif de concertation comprenant différents temps d'information et de participation :

- une présentation du projet en réunion publique (27 juin 2018),
- une exposition permanente du projet dans une salle dédiée en Mairie de Saint-Jean-de-Luz du 9 juillet au 30 septembre 2018, comprenant divers supports à vocation pédagogique,
- 12 permanences techniques hebdomadaires en salle d'exposition de la Mairie de Saint-Jean-de-Luz,
- 2 ateliers de travail tenus courant Novembre 2018 auprès de la population ou représentants d'acteurs ciblés du territoire, sur les thématiques «commerce, animations» et «circulations, stationnement».

Des mesures d'information multiples et diversifiées ont accompagné la mise en place de ce dispositif de concertation, sur l'ensemble des supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, compte « Facebook », panneaux d'informations, articles de presse.

Depuis le 15 juin 2018, la Commune a recensé une participation importante aux différents temps d'échange et de présentation, ainsi qu'un nombre élevé de contributions aux registres de concertation mis à disposition par voie matérielle et électronique (à ce jour, 378 contributions recensées), registre toujours à disposition à ce jour.

Après analyse des contributions émises à ce jour mais également de compléments techniques réalisés, la commune a proposé des évolutions et améliorations au projet initial, et, par délibération du 14 décembre 2018, a dressé un état d'avancement de la concertation réglementaire et approuvé un certain nombre d'évolutions au projet issues d'une phase de participation du public très importante.

Aussi, une plus large végétalisation des espaces publics requalifiés (plantations d'arbres et espaces verts) et la réalisation de lieux conviviaux permettant différents types d'usages (espace ludique avec jets d'eau) sur les espaces publics sont proposées. Un réajustement du système de voirie et l'implantation de mobiliers urbains ou encore éléments de mobilier en lien avec les mobilités douces (pistes cyclables, emplacements de stationnement pour 2 roues) sont également introduits dans le projet.

Ces évolutions proposées prennent en considération un certain nombre d'observations et demandes de la population et permettent de présenter une proposition d'aménagement améliorée.

Depuis, une étude de maîtrise d'œuvre a été engagée afin de préciser les dimensions techniques et pré-opérationnelles de ce projet, dans le respect des objectifs et principes d'aménagement approuvés.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la collectivité en vue de la procédure de lancement de la délégation de service public du parking sous-terrain de l'Ilot Foch a également été retenu.

Compte-tenu de l'avancement de ces éléments techniques, la commune est aujourd'hui en capacité de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative au Permis de Construire «coque» du parking sous-terrain public.

Avant de déposer cette 1<sup>ère</sup> demande d'autorisation d'urbanisme sur le secteur de projet dit de l'«Ilot Foch», il convient de dresser un bilan de la concertation réglementaire menée tout au long du projet, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable lancée le 15 Juin 2018.

L'attente et les propositions des habitants, recueillies lors de plusieurs temps forts ayant rythmé cette concertation, ont été largement prises en considération et ont induit un certain nombre d'évolutions au projet initial. L'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été collectées et analysées pour la réalisation du bilan de la concertation préalable présenté ce jour, et joint en annexe de la présente délibération.

En conclusion, ce bilan de la concertation conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la Ville et pris en compte par l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans sa proposition d'aménagement :

- assurer la reconquête et la requalification des espaces publics en créant une véritable liaison piétonne gare-port-centre-ville;
- maîtriser le projet de renouvellement urbain du secteur avec la réalisation d'une opération mixte (activités économiques et commerciales, logements) qui répondra à une volonté d'alignement des façades dans une logique de composition urbaine et architecturale générale;
- mettre en place une politique de circulation et de stationnement renouvelée par la déviation du boulevard Victor Hugo vers la rue Marion Garay permettant d'ouvrir un espace piéton sur la place Foch, et l'aménagement d'un parking souterrain permettant à la fois de compenser la perte de places de stationnement en surface et d'offrir une offre supplémentaire en centre-ville.

Les différentes rencontres et temps de concertation organisés avec le public et la lecture des différents avis exprimés dans les registres mis en ligne font ressortir un réel intérêt de la population luzienne pour ce projet d'aménagement urbain sur le site de l'«Ilot Foch».

Les préoccupations relatives au fonctionnement de la circulation, à l'opportunité de la création d'un parking souterrain sur le secteur et à la nécessaire végétalisation des espaces publics dans le contexte du réchauffement climatique ont été analysées avec attention dans le cadre de l'amélioration du projet.

Afin de répondre aux inquiétudes soulevées au cours de cette concertation, la Ville est aujourd'hui en mesure de :

- confirmer le fonctionnement amélioré des flux de circulation dans le système circulatoire induit par le projet,
- confirmer la bonne prise en considération des risques d'inondation et des autres contraintes du site, notamment dans le cadre de la future construction du parking sous-terrain et de l'ensemble immobilier sur l'Ilot Foch,
- confirmer la faisabilité financière les sources de financement du projet permettant de compenser les coût prévisionnels d'aménagement (vente de la parcelle dite «Jaulery») sans impact majeur sur le budget principal de la commune,
- confirmer l'intérêt de créer un lieu d'animation dans le futur bâtiment, qui prendra en compte les impératifs de sécurité et de réduction des nuisances sonores existantes aujourd'hui.
- garantir la qualité urbaine et architecturale du projet de l'Ilot Foch en concertation avec les services de la DRAC (Architecte des Bâtiments de France, et architecte conseil de l'Etat Nouvelle Aquitaine), et qui a induit certaines améliorations.

Compte-tenu de ce bilan, il est proposé de déposer la première demande d'autorisation d'urbanisme sur le secteur de projet de l'«Ilot Foch», correspondant au permis de construire relatif au parking « coque » du parking sous-terrain public.

Il est précisé que plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme seront ensuite déposées par la ville (*pour l'aménagement des espaces publics de surface*) et les propriétaires privés (*pour le bâtiment projeté sur l'emprise foncière de l'Ilot Foch et son parking sous-terrain*).

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'arrêter le bilan de la concertation de l'aménagement de l'Ilot Foch au sens de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, présenté en annexe 8,**
- **d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.**

---

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (annexe 9).